

" Si cependant il arrivait que les revenus locaux fussent insuffisants, il deviendrait alors nécessaire aux gouvernements locaux de recourir à la taxe directe ; et je n'hésite pas à déclarer que l'une des plus sages dispositions de la nouvelle constitution, et celle qui offre la garantie la plus solide que le peuple suivra de près ses propres affaires et verra à ce que ceux auxquels il a confié ses intérêts ne se montrent pas prodigues des deniers publics, se trouve dans le fait que les gouvernements, quand ils se verront forcés d'imposer la taxe directe, sentiront qu'ils prennent sur eux une bien grave responsabilité et que les gouvernés leur en tiendront nu compte sévère." (Idem, p. 67).

Et bien, nous l'avons cette taxe directe que M. Galt regardait comme une bien grave responsabilité ; nous avons la taxe directe pour la construction du palais de justice de Québec, la taxe directe pour l'entretien des aliénés dans les asiles, de même que nous avons eu la taxe directe sur les actes notariés, les exhibits judiciaires et les polices d'assurance, sous le gouvernement de Boucherville-Angers : nous avons malgré tout cela des déficits énormes, en sorte que, de l'aveu de M. Galt, il y a eu gaspillage et que le peuple doit demander un compte sévère aux auteurs de ces gaspillages.

M. Langevin, qui alors n'était pas *siré*, allait encore plus loin. Voici ce qu'il disait en réponse aux libéraux soutenant que nos revenus ne suffiraient pas à payer nos dépenses et que nous serions obligés de recourir à la taxe directe :

" N'oublions pas que le produit des revenus locaux du Bas-Canada sera employé à défrayer les dépenses locales. L'hon. ministre des finances a dit que dans le Bas-Canada ce revenu local sera de \$557,000, outre les quatre chellins par tête de sa population que lui paiera tout les ans le gouvernement fédéral. Ce subside s'élèvera donc à \$388,000, ce qui fera un total de \$1,446,000 pour les besoins locaux du Bas-Canada.... Voici les chiffres que je trouve par le dépouillement des documents officiels :

" Total des revenus.....	\$ 771,823
4 chellings par tête de la population.....	888,863
	\$1,660,711
" Moins intérêt sur le fonds d'emprunt municipal et produit des terres des écoles.....	243,120

" Laissant un revenu net de..... \$1,417,582
 " Le Bas-Canada aura un revenu de près de..... \$1,500,000
 et le surplus de son revenu sur ses dépenses, d'après les calculs du ministre des finances, sera de \$309,000.

" Mais, d'un autre côté, l'on doit comprendre qu'il y a une foule de ces revenus qui augmenteront avec le temps, en sorte que le surplus du revenu sur les dépenses sera toujours considérable.

" Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, parce qu'ils montrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution—un revenu qui n'est plus calculé sur l'augmentation probable et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel—de près de \$1,500,000 pour faire face aux dépenses locales. Et cependant, en face de ces chiffres, qui sont basés sur les faits les plus évidents, les honorables membres viennent parler de taxes directes ! Ils veulent seulement effrayer le pays ; mais celui-ci comprendra que cette *taxe directe ne peut pas arriver avec le surplus de revenus que nous aurons. Elle arrivera si le Bas-Canada fait des extravagances et dépense plus que ses moyens, mais pas autrement.* Le Bas-Canada aura un revenu suffisant pour faire face à toutes ces dépenses, pourvu qu'il ne fasse pas comme celui qui, ayant £400 de revenu, dépensait £1000 par année. Les dépenses totales du Bas-Canada pour tous les objets, moins les frais de législation et le paiement de l'intérêt sur la dette locale, seront de \$997,000, en calculant la dépense sur la base